



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 09 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf mars à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 03 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix : 26

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Patricia Escario, Mme Laurence Court, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, M. Maxime Clerc, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, Mme Delphine Plovier, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Alain Héraud

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Béatrice Leccia

Secrétaire de séance : M. Ange Monroig

DEL2021_014 Médiathèque – désherbage

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la médiathèque afin de pouvoir développer celui-ci de façon à proposer aux lecteurs de la médiathèque un fonds varié et équilibré chaque année.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne:

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenus trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni de dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Le fonds documentaire de la médiathèque fait l'objet d'un tri, plusieurs fois par an, et une liste des livres à désherber est dressée. Celle-ci est consultable en mairie.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- D'autoriser monsieur le maire à faire mettre au pilon les livres dont la liste est consultable en mairie ou à en faire don à différentes associations, et ce pour l'année 2021,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

| | |
|----------------|----|
| Présents | 25 |
| Procurations | 01 |
| Nombre de voix | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 00 |
| Blancs | 00 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

